

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE



ARRETE N°2023-76

Portant mise à l'enquête publique unique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Saint Pargoire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT PARGOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R. 153-9 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération n°2010-40 du 25 juin 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pargoire prescrivant la révision générale du PLU et les modalités de concertation avec la population;

Vu la délibération n°2023-03-01 du 15 février 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pargoire relatif au compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération n°2023-12-03-02 du 18 avril 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pargoire intégrant le contenu modernisé du PLU;

Vu la délibération n°2023-13-03-03 du 18 avril 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pargoire arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation avec la population;

Vu les courriers de notification du projet de PLU aux personnes publiques associées ;

Vu le courrier en date du 7 juin 2023 de l'Architecte des Bâtiments de France demandant la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'église de Saint Pargoire ;

Vu la délibération n°2023-26-03-05 en date du 7 août 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pargoire arrêtant le projet de Périmètre Délimité des Abords pour l'église de Saint Pargoire ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 12 juin 2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU ;

Vu la demande d'extension du périmètre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU en date du 4 juillet 2023 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener une enquête publique unique incluant l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'église de Saint Pargoire ;

Vu les décisions n°E23000067/34 en date des 14 juin 2023 et 5 juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLU et du PDA ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU et l'avis de l'Autorité environnementale;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pargoire et d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'église de Saint Pargoire, du **mardi 12 septembre 2023 à 9h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 17h00**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU sont les suivants :

1. Se doter d'un outil efficace et prospectif susceptible de gérer et contrôler l'urbanisation de son territoire et l'accroissement de la population qui en découle ;
2. Être en mesure de préserver un paysage paysager important ;
3. Protéger des espaces agricoles et viticoles nécessaires au développement de ces filières économiques ;
4. Repenser les espaces publics et l'offre d'équipements publics face à une augmentation de la population ;

L'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'Eglise de Saint Pargoire vise à adapter le périmètre de protection automatique d'un rayon de 500 mètres autour de ce monument afin de mieux répondre à sa spécificité et à celles du territoire qui l'entoure.

ARTICLE 2 : Par décision n°E23000067/34 en date des 14 juin et 4 juillet 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Gilles ROBICHON rédacteur retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique :

Pour la version papier

En mairie de Saint Pargoire, place de l'Hôtel de Ville, 34230 à Saint Pargoire, aux horaires suivants : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pour la version numérique

- Sur le site internet de la ville: www.ville-saintpargoire.com.

- Sur un poste informatique dédié mis à disposition en Mairie, place de l'Hôtel de ville 34230 Saint Pargoire aux mêmes jours et horaires que la consultation en version papier

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions soit du mardi 12 septembre 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenue à disposition du public en Mairie Place de l'Hôtel de ville 34230 Saint Pargoire

- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint Pargoire, Place de l'Hôtel de ville 34230 Saint Pargoire. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête publique unique.

- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.plu.pda@ville-saintpargoire.com. Les observations et propositions seront également annexées au registre d'enquête publique unique.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Saint Pargoire, place de l'Hôtel de Ville, 34230 à Saint Pargoire aux dates et aux horaires suivants :

Mardi 12 septembre 2023 de 16h00 à 19h00

Mercredi 27 septembre 2023 de 9h00 à 13h00

Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : La personne responsable des projets de PLU et de PDA est le Maire de la commune de Saint Pargoire. Toute information utile sur le dossier d'enquête pourra être demandée auprès du secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents qui y sont annexés sont mis à la disposition du commissaire enquêteur qui clôture l'enquête. Puis, il doit dans un délai de huit jours rencontrer la commune, responsable du projet, et lui communiquer les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose, ensuite, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. En retour, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera son rapport d'enquête assorti de ses conclusions motivées à la commune, qu'il transmettra simultanément au président du tribunal administratif. Ce rapport sera tenu à la disposition du public en commune de Saint Pargoire, aux horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de la ville de Saint Pargoire (www.ville-saintpargoire.com) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. Un exemplaire de ces publications sera joint au dossier d'enquête. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la commune et aux entrées de ville. Il sera également mis en ligne sur le site internet : www.ville-saintpargoire.com, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage de la mairie de Saint Pargoire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès de la Mairie à l'adresse suivante : Mairie de Saint Pargoire Place de l'Hôtel de ville 34230 Saint Pargoire

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU de Saint Pargoire et de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Pargoire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pargoire le 21 août 2023

Le Maire

Jean Luc DARMANIN



Contrôle de légalité : le présent arrêté est transmis en préfecture dans les quinze jours suivant sa signature.

Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à adresser en Mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter suivant sa publication ou de sa notification.

Modalités de publication :

- Transmission en préfecture sous 15 jours
- Publication par voie électronique (dans son intégralité sur le site internet gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version téléchargeable et non-modifiable).
- Affichage en Mairie durant toute la durée de l'enquête